

Lignes directrices relatives aux demandes de désignation

PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION AU CANADA ATLANTIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉSIGNATION DE L'EMPLOYEUR

Le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique est un programme d'immigration axé sur les employeurs qui vise à remédier aux lacunes en matière de compétences et à répondre aux besoins du marché du travail dans les quatre provinces de l'Atlantique.

La désignation est la première étape que doit franchir un employeur souhaitant participer au programme. Le **formulaire de demande de désignation de l'employeur** doit être rempli avant de solliciter un appui concernant un ressortissant étranger dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique. Vous devez d'abord suivre ce processus de désignation avant d'avoir accès au programme pilote. Toute utilisation ultérieure du programme pilote s'appuiera sur votre désignation initiale, à la condition que celle-ci demeure valide. L'information figurant dans ce formulaire sera validée par un agent d'immigration provincial avant que l'appui ne soit accordé et avant que tout autre appui ne soit offert à votre entreprise. Un agent d'immigration provincial communiquera avec vous chaque année pour mettre à jour l'information se rapportant à votre désignation et en confirmer la validité continue.

Le processus de désignation vise à confirmer que :

- le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique est le programme d'immigration le mieux adapté pour répondre aux besoins de l'employeur;
- l'employeur souhaite embaucher des demandeurs étrangers pour un emploi à temps plein non saisonnier, à raison de 30 heures de travail par semaine au moins;
- l'employeur et son entreprise sont établis et en règle;
- l'employeur a montré qu'il était prêt à recevoir le ou les demandeurs étrangers et à répondre aux besoins d'établissement de ces demandeurs et des membres de leur famille qui les accompagnent.

Les employeurs désignés sont admissibles à présenter une demande d'approbation pour le ou les ressortissants étrangers qu'ils souhaitent embaucher. Pour en savoir davantage sur le processus d'approbation ainsi que le processus d'immigration pour un ressortissant étranger souhaitant présenter une demande de résidence permanente, veuillez consulter canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/programme-pilote-immigration-atlantique.html.

Détails sur l'employeur

Dans cette section, l'employeur doit fournir de l'information sur l'entreprise pour laquelle il souhaite embaucher un ressortissant étranger, y compris tous les travailleurs étrangers temporaires susceptibles de travailler actuellement pour ses organisations. La demande exige que vous fournissiez le code à deux chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) pour le secteur d'activité de votre entreprise. Si vous ne connaissez pas ce numéro, veuillez accéder à [ce lien](#) pour consulter la liste où figure le code SCIAN 2012 de chaque secteur.

Seul le signataire autorisé ou la personne-ressource déléguée peuvent soumettre, recevoir et communiquer des renseignements ou des documents au nom de l'entreprise. Vous êtes tenu d'aviser la province de tout changement apporté aux pouvoirs du signataire autorisé ou à ceux de la personne-ressource déléguée de votre entreprise.

Emplacement de l'entreprise : Si vous présentez une demande de désignation pour plusieurs établissements de votre entreprise dans Nouvelle-Écosse sous la même raison sociale, veuillez indiquer le nom de l'entreprise, l'adresse municipale et la personne-ressource pour chaque établissement sur une page distincte. Si l'adresse de votre entreprise ou celle du lieu de travail principal change, vous devez nous en aviser.

Veuillez noter qu'il se peut que les entreprises à domicile et celles qui sont situées dans des résidences ne soient pas admissibles à la désignation. Si une entreprise est située dans une résidence, le gouvernement de Nouvelle-

Écosse peut demander des renseignements supplémentaires, y compris une lettre de vérification du zonage de votre gouvernement municipal. L'admissibilité sera déterminée par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Veillez prendre note que, dans le cadre du processus de désignation, un agent d'immigration provincial validera l'information qui est fournie concernant votre établissement commercial et l'historique de vos activités commerciales. Votre établissement commercial et l'historique de vos activités commerciales doivent démontrer la conformité à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux applicables en matière d'emploi.

Pour être admissibles, les employeurs doivent, au moment de la demande, être en règle avec les autorités provinciales en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que de main-d'œuvre, et ne pas enfreindre la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) ou le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR).

La **désignation de l'employeur sera révoquée** si la province apprend que l'employeur a enfreint la LIPR ou le RIPR, ou si la province découvre une fraude ou une fausse déclaration dans la demande de désignation ou d'approbation ou dans la demande de résidence permanente du ressortissant étranger se rapportant à l'offre d'emploi.

La **désignation de l'employeur pourra être révoquée**, à la discrétion de la province, si la province apprend que l'employeur a enfreint les lois provinciales ou fédérales relatives aux normes d'emploi ou à la santé et sécurité au travail après la désignation initiale.

La **désignation d'employeur pourra être révoquée**, à la discrétion de la province, si celle-ci constate que l'employeur ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du programme pilote.

Description de l'entreprise

Dans cette section, l'employeur doit fournir des renseignements supplémentaires sur l'entreprise.

Au moment de remplir cette section, veuillez prendre note que la période pendant laquelle une entreprise doit avoir été exploitée par l'employeur est visée par des exigences particulières :

Pour être admissibles, les employeurs doivent avoir exploité l'entreprise de manière continue sous la direction actuelle pendant au moins deux ans dans la région de l'Atlantique. Pour vérifier l'exploitation active et continue de votre entreprise, la province pourrait demander des renseignements supplémentaires comme les dossiers fiscaux, les dossiers de paie et tout autre renseignement jugé pertinent.

Les entreprises qui déménagent ou qui prennent de l'expansion dans la région peuvent être admissibles au programme pilote si elles ont déjà une relation avec le Nova Scotia Business Incorporated (NSBI) et si elles ont reçu une confirmation d'approbation qui les informe de l'appui de leurs plans.

Besoins en matière de main-d'œuvre

Il est demandé aux employeurs de fournir des renseignements sur les besoins en main-d'œuvre actuels et futurs de leur organisation. Comme le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique est limité dans le temps et l'espace, l'information qui est fournie sera utilisée pour aider la province à prévoir les besoins de l'employeur et à établir les priorités.

Veillez fournir l'information au mieux de vos capacités. Le défaut de remplir la section n'aura pas d'incidence directe sur votre admissibilité au programme, mais pourrait avoir des répercussions sur la capacité de la province à répondre à vos besoins en matière de main-d'œuvre.

Recours à un représentant

Si vous avez eu recours aux services d'un représentant en immigration ou d'une agence de recrutement, veuillez remplir ce qui suit :

Si vous êtes désigné, vous devez faire preuve de diligence si vous avez utilisé les services d'un représentant en immigration, d'un recruteur ou d'une agence de recrutement ou de placement pour embaucher des employés. Les employeurs doivent suivre des pratiques de recrutement équitables, être prudents dans leurs pratiques d'embauche et respecter les lois applicables au recours à des représentants et à des recruteurs, lorsqu'elles existent.

Engagement par rapport aux mesures de soutien à l'établissement

La section sur l'engagement envers les mesures de soutien à l'établissement contient de l'information sur les engagements que vous convenez de prendre à l'égard des ressortissants étrangers recrutés par vous dans le cadre du programme, de même qu'envers la province et le gouvernement du Canada lorsque vous recrutez des ressortissants étrangers dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique.

Un élément distinctif du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique est l'accent mis sur l'établissement et la rétention des employés nouveaux arrivants et de leur famille dans la région. Les employeurs, en collaboration avec un ou plusieurs fournisseurs de services d'établissement aux immigrants financés par les gouvernements fédéral ou provinciaux, jouent un rôle important dans le soutien à l'établissement et la rétention. À ce titre, les employeurs doivent s'engager à respecter les trois obligations suivantes concernant l'établissement :

- Établir un partenariat avec un fournisseur de services aux immigrants;
- Soutenir l'accès des nouveaux arrivants (le ressortissant étranger et sa famille) aux services d'établissement, y compris les engagements financiers potentiels connexes;
- Favoriser un milieu de travail accueillant.

En apposant votre signature au bas de cette demande, vous signifiez votre accord de principe avec les obligations d'établir un partenariat avec un fournisseur de services aux immigrants, de soutenir l'accès des nouveaux venus (soit le ressortissant étranger et sa famille) aux services d'établissement, y compris les engagements financiers potentiels connexes, et de favoriser un milieu de travail accueillant.

La section sur l'établissement et l'intégration de la demande d'approbation contient des renseignements supplémentaires sur les engagements requis. De plus amples renseignements sur les besoins d'établissement de chaque personne seront établis dans l'évaluation des besoins exigée pour chaque personne dans le cadre de l'évaluation des besoins et du plan d'établissement qui sont soumis avec la demande d'approbation.

Déclaration de l'employeur

La section de la déclaration de l'employeur donne aux provinces l'assurance que vous avez lu et compris les engagements que vous prenez en tant qu'employeur qui recrute des ressortissants étrangers pour votre organisation dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique.

Si vous avez des questions sur les engagements ou sur une partie de la section relative à la déclaration, veuillez communiquer avec le représentant provincial du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique de votre province.

Le fait d'apposer vos initiales en marge de chaque énoncé et votre signature au bas de cette section signifie que vous acceptez de faire ce qui suit :

- Trouver et embaucher des ressortissants étrangers qualifiés;
- Présenter une offre d'emploi authentique pour un poste à temps plein non saisonnier à des employés qui arrivent au Canada atlantique dans le cadre de ce programme;
- Couvrir les coûts associés au retour du candidat dans son pays d'origine, si cette personne a présenté une demande à un poste de niveau de compétence intermédiaire (niveau de compétence C de la CNP) et que cette désignation a été révoquée et que la Nouvelle-Écosse n'est pas en mesure de trouver un emploi de remplacement au travailleur.
- Rendre compte du nombre d'étrangers recrutés dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique, de leur statut d'emploi, des renseignements sur le poste/le salaire/les heures ainsi que des mesures de soutien à l'établissement qui sont mises en application pendant une période maximale de trois ans après l'embauche ou pour la durée de l'emploi, si celle-ci est inférieure à trois ans;
- Respecter la LIPR, le RIPR et la législation fédérale et provinciale en matière de santé et de sécurité au travail, de même que les normes d'emploi;
- Vous acquitter de vos obligations de collaborer avec un fournisseur de services aux immigrants afin de soutenir les employés nouveaux arrivants et leur famille et de leur donner l'accès aux services d'établissement, tel qu'il est indiqué dans la section portant sur l'engagement envers les mesures de soutien à l'établissement ci-dessus.
- Aviser la province s'il y a des changements dans la structure de propriété de l'entreprise, si cette dernière est vendue ou fermée, définitivement ou temporairement.
- Aviser la province immédiatement, par écrit, si le candidat démissionne de son poste, est congédié ou mis à pied.
- Informer la province de tout changement concernant l'emplacement de votre entreprise.

Si vous ne déclarez pas votre intention de respecter les engagements énoncés dans cette section, vous ne pourrez pas participer au programme pilote. En outre, le non-respect des exigences du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique pourrait occasionner votre suspension du programme.

SOUMETTRE LA DEMANDE

Vous pouvez remettre votre formulaire de demande d'appui dûment rempli par courriel, par la poste ou en personne.

Envoi d'une demande par courriel :

Envoyez votre demande par courriel à l'adresse immigration@novascotia.ca. Dans la ligne d'objet, inscrivez vos informations selon le format suivant « Demande d'appui du PPICA : NOM DE L'EMPLOYEUR ». Joignez à votre courriel tous les documents requis. Si vous numérisez des documents, assurez-vous d'avoir une résolution d'au moins 300 ppp et de vérifier que toutes les informations sont lisibles. La taille maximale pour les courriels est de 30 Mo. Si la taille de vos documents est supérieure à cette limite, vous pouvez soumettre votre demande en envoyant plusieurs courriels. Si tel est le cas, précisez dans la ligne d'objet de quel courriel il s'agit (par exemple, courriel 1 sur 2, courriel 2 sur 2).

Envoi d'une demande par la poste ou remise d'une demande en personne :

Envoyez les demandes d'appui dûment remplies à l'adresse ci-dessous :

Adresse de la boîte postale (par courrier)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C.P. 1535
Halifax (N.-É.) B3J 2Y3
CANADA

Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3ème étage
Halifax (N.-É.)
CANADA

REMARQUE : le traitement des demandes au titre du PPICA dépend du nombre de demandes reçues et des besoins du marché du travail.

QUESTIONS

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse par téléphone, 902-424-5230 (sans frais en N.-É. : 1-877-292-9597) ou par courriel, immigration@novascotia.ca.